

DECRET N° 2002-254 du 26 Juillet 2002

portant inscription au Tableau
d'Avancement des officiers des
Forces Armées Congolaises, de
la Gendarmerie Nationale et de
la Police Nationale.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et
recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

DCF/DGAF

Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et
fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

Vu l'Ordonnance n°4/99 du 29 juin 1999, portant organisation
et fonctionnement de la Police;

Vu l'Ordonnance n°4/2001 du 5 février 2001, portant statut gé-
néral des militaires et des gendarmes;

DBF/DGAF

Vu le Décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement
dans l'Armée Populaire Nationale;

Vu le Décret n°2001/193 du 11 avril 2001, portant création du
Comité de Défense;

Vu le Décret n°2001/198 du 11 avril 2001, portant attribution
et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

DGAF/MDN

Vu ensemble, les Décrets n°99/1 du 12 janvier 1999 et 2001/219
du 8 mai 2001, portant nomination des membres du Gouverne-
ment.

Vu l'Instruction ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 juillet 1991,
telle que modifiée par l'Instruction ministérielle n°00048/
MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993, sur l'avancement à titre
Ecole.-

.../...

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

Article Premier: Sont inscrits au Tableau d'Avancement des officiers des Forces Armées Congolaises, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale au titre de l'année 2002.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE:

HISTOIRE:

Aspirant	ASSANGOTOUA	(Alfred)	CS
Aspirant	BONGUENDE	(Ambroise)	CS
Aspirant	EDOH	(Robert)	CS
Aspirant	GOUOBOLO	(Jean Claude Nicault)	CS
Aspirant	ITOUA	(Alphonse)	CS
Aspirant	MAVOULOU	(Aurelien Magloire)	CS
Aspirant	MAYINGUILA	(Isidore Hildevert)	CS
Aspirant	NGANTSELE	(Lambert)	CS
Aspirant	NDEPET-EKOSSABATO		CS
Aspirant	NDONGO	(Jean Claude)	CS
Aspirant	NGOPOU-ECKOU	(Eric Persil)	CS
Aspirant	NSOUARI	(Daniel)	CS
Aspirant	OKANGUEBE	(Antoine)	CS
Aspirant	OKOUNCA-OKOMBY	(Bernard)	CS
Aspirant	ONIANQUE	(Guy Noël)	CS
Aspirant	OSSAKOUA	(Albert)	CS
Aspirant	OSSEBI	(Gaston Joseph)	CS
Aspirant	YABA-DY-BONGA	(Sartiny Jobel)	CS

LINGUISTIQUE ET LANGUES AFRICAINES:

Aspirant LEONCKANY MAOMBIA (Troits) CS

PHILOSOPHIE:

Aspirant OSSY-NINO (Christian) CS
Aspirant NGABANDOU (Jean Bertin) CS

ECONOMIE FINANCIERE:

Aspirant EBIA-ONDONDA (Julien Armel) CS
Aspirant NZONZI (Ernest) CS
Aspirant YOMBI-OKONGO (Patrice) CS

ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT:

Aspirant NGAMOKOUBA (Gustambert) CS
Aspirant TCHICAYA (Honor René) CS

GEOGRAPHIE DE L'AMENAGEMENT:

Aspirant KIBANGOU (Alain) CS
Aspirant TATI (Yannick Wilshon) CS

....///....

PROFESSORAT ADJOINT:

Aspirant

N'TIAKOULOU

(David /

CS

Article 2: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Handwritten mark

Fait à Brazzaville, le 26 juillet 2002

Handwritten signature
Denis SASSOU - NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Handwritten signature
Général de Brigade Pierre O B A.-

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,

Mathias D Z O N,-